

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-008

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230124-CC_2023_008-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Yves GOUGNE
Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Denis LANCHON donne procuration à Bruno FERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Christèle CROZIER donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 10 janvier 2023,

La Communauté de communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Conformément au plan de mandat, la politique agricole de la Copamo s'appuie autour de 4 axes principaux :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire ainsi que le métier d'agriculteur.

AGRICULTURE

**Approbation d'une
participation
financière à
l'association
Solidarité Paysans**

Depuis de nombreuses années, l'association Solidarité Paysans accompagne les agriculteurs en difficulté. En 2022, l'association a soutenu 3 exploitations sur la Copamo. Les problématiques sont variées : économique, administrative, technique, santé, organisation du travail...

L'association dispose d'un réseau de bénévoles et salariés expérimentés pour agir auprès des exploitants : démarches administratives, rencontres avec les créanciers, procédures judiciaires, relations avec les associés et partenaires, ...

« Solidarité Paysans » sollicite un soutien financier de 500 € auprès de la Copamo pour continuer en 2023 à soutenir des agriculteurs et leurs familles en situation difficile.

La Commission Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique », réunie en date du 10 janvier 2023, propose d'attribuer une aide financière de 500 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement d'agriculteurs en difficulté.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 500 € à l'association « Solidarité Paysans » pour l'accompagnement en 2023 d'agriculteurs en difficulté,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023 compte 6574.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renald PFEFFER



Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 26.01.23

Notifié ou publié
le 26.01.23

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

